



OUVRIERS, OUVRIÈRES !

VOUS DIREZ

NON

**à la misère
à la guerre
à la dictature**

Le 28 septembre De Gaulle veut faire légaliser sa dictature personnelle imposée par le coup de force fasciste d'Alger et de ses complices de France.

Les pires dangers pèsent sur la France et notre peuple.

La honte, les horreurs et les crimes du fascisme menacent notre pays.

De Gaulle, c'est la guerre

Depuis le 1er juin De Gaulle a aggravé la guerre d'Algérie.

La comédie sinistre de la « fraternisation » a fait long feu.

Les combats redoublent en terre algérienne et tuent de jeunes soldats français et des milliers d'Algériens.

De Gaulle a porté le service militaire à 27 mois.

De Gaulle a fait voter 110 milliards de crédits militaires supplémentaires.

De Gaulle s'apprête à envoyer 100.000 hommes de plus en Algérie.

De Gaulle s'est fait le complice des agresseurs impérialistes au Liban et dans tout le Moyen-Orient en envoyant des navires de guerre chargés de troupes, croiser au large de Beyrouth et en aidant les Américains à s'opposer à la Conférence au sommet.

De Gaulle s'oppose à la suspension des essais de bombes atomiques et à hydrogène. Il engloutit des milliards pour la fabrication d'une bombe atomique française qu'il veut faire essayer au Sahara.

La Constitution gaulliste donnerait à De Gaulle le pouvoir de déclarer la guerre, tout seul, si tel était son bon plaisir.

Contre l'aventure guerrière, vous direz NON à De Gaulle le 28 septembre.



De Gaulle, c'est la suppression de toutes les libertés syndicales

Dans son discours-programme de Bayeux en 1951, De Gaulle déclarait : « Il n'y a pas de raison que la Constitution comporte dans son texte la reconnaissance des organisations syndicales ».

De leur côté, les députés R.P.F. (dont Soutelle) déposaient le 17 juillet 1951, le projet gaulliste d'association capital-travail. Ce projet prévoit :

— La suppression des Comités d'entreprise (article 13).

— La suppression des Prud'hommes auxquels ont recours les travailleurs victimes de l'arbitraire patronal (article 14).

Depuis le 1er juin, De Gaulle a commencé à appliquer ses idées réactionnaires :

— De Gaulle a supprimé le droit de grève du personnel des établissements pénitentiaires. C'est un premier pas vers l'interdiction pure et simple du droit de grève.

— De Gaulle vient d'interdire l'Amicale des Travailleurs Algériens en France (A.G.T.A.).

— Sa Constitution ne reconnaît pas le droit syndical.



(Photo Regards)

Elle lui donne tous les pouvoirs de la dictature. Il les utiliserait pour supprimer toutes les libertés syndicales et instaurer le syndicat fasciste comme au temps de Pétain.

Contre cela vous voterez NON le 28 septembre.

De Gaulle, c'est la misère

De Gaulle a refusé les augmentations de salaires auxquelles vous aspirez et qui vous sont plus que nécessaires.

Pour alimenter l'énorme budget de guerre, il a décidé 50 milliards d'impôts nouveaux que les travailleurs, en fin de compte, devront payer.

Sous le gouvernement De Gaulle, les prix de nombreux produits ont encore augmenté :

— Le beurre coûte 80 francs de plus le kilo.

— Le lait coûte 3 fr. 50 de plus le litre.

— Le bifteck coûte 60 francs de plus le kilo.

— L'essence coûte 2 fr. 80 de plus le litre.

Cette dernière augmentation se répercutera sur les prix de presque tous les produits de consommation.

De Gaulle et son ministre Sudreau veulent doubler le prix des loyers.



Faisant de De Gaulle un monarque au pouvoir absolu, la Constitution gaulliste lui permettrait d'aggraver d'une façon inouïe les conditions de vie des travailleurs.

Privés des libertés syndicales et de toutes les libertés démocratiques, privés de toute véritable représentation parlementaire, les travailleurs n'auraient plus aucun moyen de s'opposer à la misère que De Gaulle et les patrons leur imposeraient.

Telle est bien la volonté de De Gaulle,

L'homme des capitalistes

Par le mariage de ses enfants, De Gaulle est allié aux grands trusts Schneider et de Wendel.

Son frère, Pierre De Gaulle, est l'ancien directeur de la Banque de l'Union Parisienne et administrateur actuel de la « Société Immobilière et Financière Africaine ».

Les ministres de De Gaulle sont les hommes des banques et de la grande industrie :

Lettre aux Electeurs et Electrices

CITOYEN, CITOYENNE,

Vous êtes en possession du projet de Constitution du général De Gaulle.

Ce projet édité à 50 millions d'exemplaires aux frais des contribuables, est un projet personnel du général. Aucune assemblée représentant démocratiquement le peuple, n'a été appelée à en discuter. Ce procédé est en lui-même une marque de crainte, de méfiance, de mépris à l'égard de l'opinion du peuple, de sa représentation, de sa souveraineté.

Le projet de De Gaulle sera le seul texte qui vous sera remis officiellement toujours aux frais des contribuables.

Cependant, pour voter OUI ou NON, vous devez connaître ce qui vous est proposé et les dangers qui vous menacent dans votre vie de travailleur, de citoyen, au cas où cette Constitution serait adoptée.

C'est l'objet de cette lettre que nous avons pu éditer et distribuer grâce au dévouement des centaines de milliers de membres du Parti Communiste, de ses innombrables amis et sympathisants.

Lisez-là jusqu'à sa conclusion. Ainsi, vous serez à même de vous prononcer en toute connaissance de cause.

ET D'ABORD, CE QUI A ETE SUPPRIME

Les Partis et groupements qui avaient, sur le sol national, dirigé la lutte pour la libération de la patrie et la restauration de la République, avaient tenu à faire inscrire dans la Constitution de 1946 une série de droits favorables aux travailleurs qui avaient pris une part si importante au combat.

Voici les droits qui étaient inscrits dans la Constitution de 1946 et que De Gaulle a fait supprimer dans le projet qui vous est soumis le 28 septembre :

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. »

« Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

« La nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. »

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

En les éliminant de son projet de Constitution, De Gaulle avoue son intention de les supprimer si sa Constitution est votée. Il confirme ainsi son hostilité « contre les syndicats tels qu'ils sont » pour reprendre son discours du 1^{er} Mai 1946.

Rien que la suppression de ces droits devrait être un motif suffisant pour chaque travailleur (en activité ou en retraite), pour chaque femme, de dire NON le 28 septembre.

Mais il y a autre chose.

UN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

QUI AURAIT PLUS DE POUVOIRS QUE N'IMPORTE QUEL ROI OU EMPEREUR

Selon la Nouvelle Constitution (article 6) le Président de la République serait élu pour 7 ans. Ce président serait l'élu d'une infime minorité dans laquelle les 100 grandes villes de plus de 30.000 habitants — où les travailleurs sont en majorité — n'auraient au total que 5.000 électeurs environ sur 75.000 au total !

Cependant, ce mal élu, disposerait des pouvoirs les plus absolus.

L'article 3 du projet De Gaulle dit que « La souveraineté nationale appartient au peuple... Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

Mais de nombreux articles viennent démentir ce passage de l'article 3, et font du Président de la République un monarque absolu, seul dépositaire de la souveraineté.

1° « Le Président de la République nomme le premier ministre », « Il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions » (article 8).

Ainsi les ministres ne seraient plus responsables devant le Parlement, devant les représentants du peuple, mais devant un seul homme. On comprend pourquoi De Gaulle a introduit dans son projet de Constitution l'article 23 : « Les fonctions de membre du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire. »

Les députés sont élus ; ils ont donc des comptes à rendre à leurs électeurs. Mais, si De Gaulle, Président de la République, choisit ses ministres, comme c'est le cas, parmi les banquiers, les industriels, ils n'auront de comptes à rendre... à personne sinon à De Gaulle. S'il les choisit parmi les hauts fonctionnaires, préfets ou généraux, ils ne seront que des valets puisque leur avancement, leur carrière dépendra du Président de la République.

2° « Le Président de la République peut, après consultation du premier ministre et des présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale » (article 12).

Ainsi lorsqu'un différend opposerait l'Assemblée au Président, ce n'est pas le Président qui s'inclinerait démocratiquement, mais au contraire le Président dissoudrait le Parlement.

MAIS ALORS, POURQUOI UN PARLEMENT ?

« De Gaulle ne veut pas gouverner seul », nous répètent les propagandistes de Soustelle, au service du général. « La preuve, disent-ils, c'est qu'il maintient une Assemblée Nationale et un Sénat. »

Bien que l'article 20 du projet De Gaulle dise à propos du gouvernement : « Il est responsable devant le Parlement », nous avons vu précédemment que le

De plus, le Président de la République peut refuser, par l'intermédiaire du Conseil Constitutionnel, de promulguer la loi (articles 61-62).

3° Le Président de la République tiendrait à sa discrétion tous les fonctionnaires de l'Etat puisqu'en vertu de l'article 13, « Il nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat ».

Plus d'avancement au mérite, à l'ancienneté, au dévouement à la République, mais les fonctionnaires livrés à l'arbitraire.

Déjà en Algérie ce sont les généraux factieux qui sont nommés préfets. Ce sont les factieux qui sont désignés à l'information uniquement sur la base des intérêts de la faction gaulliste, opposés à l'intérêt national.

Le Président de la République détiendrait de nombreux pouvoirs encore.

4° Cependant celui des articles du projet De Gaulle qui doit faire le plus réfléchir est l'article 16. Que dit cet article ?

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances après consultation officielle du premier ministre, des présidents des Assemblées, ainsi que du Conseil Constitutionnel.

« Il en informe la nation par un message. »

Sans doute le texte indique que le Conseil Constitutionnel est consulté, mais étant donné que c'est le Président qui désigne les membres de ce Conseil il y placera les hommes décidés à le servir.

Ainsi le Président de la République peut seul prendre toutes les mesures les plus graves y compris décider seul de la guerre, de l'état de siège.

C'est pourquoi De Gaulle a fait disparaître de sa Constitution ce qui était écrit dans l'article 7 de la Constitution de 1946 :

« La guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée Nationale. »

gouvernement n'est plus placé sous le contrôle de l'Assemblée puisque désigné et révocable par De Gaulle.

La Constitution De Gaulle restreint d'une manière dictatoriale les droits de l'Assemblée.

En effet, l'article 34 dit : « La loi est votée par le Parlement », mais si cet article énumère la limite des questions qui sont du domaine du Parlement,

l'article 37 souligne : « Les matières autres ont un caractère réglementaire » et sont par conséquent du ressort du premier ministre. Le même article ajoute : « Les textes de forme législative intervenus en ces matières — c'est-à-dire votés par le Parlement — peuvent être modifiés par décrets... » Autrement dit le premier ministre peut annuler par simple décret une loi votée par le Parlement.

Enfin, l'article 40 aggrave encore ces dispositions :

« Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une dimi-

nution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Ainsi il serait impossible pour les différentes catégories de Français, ouvriers, fonctionnaires, paysans, artisans, commerçants, jeunes, mères de famille, d'avoir des représentants ayant des moyens de les défendre dans l'Assemblée élue.

Comme De Gaulle et ses hommes sont les gens des banques, des ultras colonialistes, des généraux factieux, et que tous les pouvoirs seraient entre les mains de ces gens-là, on ne peut que prévoir misère, désordre, poursuite des guerres coloniales et de la politique de guerre tout court.

ET LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ? ET L'ALGERIE ?

Le voyage de De Gaulle en Afrique avait pour seul but de capter des millions de OUI au référendum. Mais il s'est heurté au mouvement irréversible des peuples d'Asie et d'Afrique pour l'indépendance — qu'aucune force au monde ne peut plus arrêter.

Les peuples d'outre-mer réclament le droit à l'indépendance. Mais le général a déclaré que les peuples qui voulaient l'indépendance n'avaient qu'à la prendre le 28 en votant NON. Mais en ce cas, dit-il, ce serait « la sécession ». C'est-à-dire, comme le soulignait un quotidien, « Allez au diable ». Or, les peuples d'Afrique sont partisans d'une confédération démocratique qui les unirait au peuple français, mais ils considèrent leur indépendance comme la condition nécessaire et préalable à cette union franco-africaine librement consentie.

En « les envoyant au diable », De Gaulle aboutit à dresser ces peuples les uns après les autres contre la France, à compromettre les possibilités de la France de réaliser une grande union avec les anciennes colonies. On sait ce qui est déjà advenu, à cet égard, avec la Syrie, le Liban, le Viet-Nam, la Tunisie, le Maroc et maintenant avec l'Algérie où la guerre continue, plus sanglante que jamais, exigeant toujours plus de milliards et de sang frais de notre jeunesse.

Il faut faire droit aux revendications des peuples africains.

Il faut faire la paix en Algérie, reconnaître l'indépendance du peuple algérien et négocier avec les représentants du peuple les rapports nouveaux.

DEFENSE DE S'OPPOSER A SA MAJESTE !

L'article 4 de la nouvelle Constitution dit ceci : « Les partis et groupements politiques... doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

Les principes démocratiques, nous les communistes nous en réclamons le respect depuis toujours. Les maux dont souffre notre pays viennent en grande partie du fait que la démocratie fut systématiquement violée depuis 1947. Le pays votait à gauche et était gouverné à droite. La classe ouvrière votait communiste et on ne voulait pas en tenir compte.

Cet article aggrave le caractère dictatorial de la Constitution et donne satisfaction au Comité dit de Salut public d'Alger, car il tend à la liquidation des partis politiques et à l'instauration du parti unique.

En effet, le projet de Constitution fait de De Gaulle

ou de son successeur éventuel Soustelle ou Massu, le seul dépositaire de la souveraineté nationale (article 16) ; il en fait donc le seul juge de ce qui serait ou ne serait pas conforme aux intérêts de la nation.

Comme les « principes démocratiques » ce sont ceux contenus dans la Constitution, De Gaulle veut tout simplement obliger les partis à lui prêter serment d'allégeance.

Si cette Constitution était votée, l'article 4 permettrait de poursuivre toute opposition au régime de dictature, toute opposition à la politique gaulliste, sous prétexte d'atteinte « à la Constitution et à la souveraineté nationale ».

En vertu de cet article, il pourrait ainsi dissoudre tout parti, tout groupement, toute organisation syndicale qui ne s'inclinerait pas devant lui.

... RAPPELEZ-VOUS L'HISTOIRE...

Nous venons de voir les articles essentiels de la Constitution proposée au pays le 28 septembre.

Elle ouvrirait tout droit la porte au fascisme.

C'est le moment de se rappeler que le pouvoir d'un seul homme a toujours conduit les pays qui l'ont accepté ou subi aux pires catastrophes.

Napoléon III réalisa le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et étrangla la II^e République. Il conduisit notre pays à la guerre de 1870, à la défaite de Sedan et à la perte de l'Alsace-Lorraine.

A Vichy, en 1940, Pétain se fit donner les « pleins

pouvoirs », pour imposer la collaboration avec l'occupant, toutes les libertés furent supprimées et la moindre critique publique à l'égard du « Maréchal » valait le camp de détention, la prison. Quatre années de misère affreuse pour le peuple.

A VOUS DE VOUS PRONONCER !

Vous avez maintenant en mains des éléments qui vous permettent de juger et de décider du meilleur moyen de défendre la République et la démocratie.

De Gaulle a été porté au pouvoir par un complot minutieusement préparé, les coups de force d'Alger et d'Ajaccio, le chantage à la guerre civile.

Depuis le 1^{er} juin, il a tous les pouvoirs.

Le bilan est là, il n'a pas fait avancer d'un pas la paix en Algérie, au contraire. Il a encouragé, récompensé les généraux qui se sont rebellés contre la France, et avaient commis l'infamie de menacer de débarquer contre leur pays. Il a bloqué les salaires et traitements tout en accordant des avantages exorbitants aux souscripteurs de l'emprunt et en amnistiant les fraudeurs de capitaux. Il a diminué les crédits pour la construction des logements H.L.M. et menace d'augmenter considérablement les loyers. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Les prix agricoles fixés par la loi n'ont pas été respectés.

Mais voici que les gaullistes disent : « Si les NON l'emportent, ce sera la guerre civile », soulignant par

là que De Gaulle est l'homme réclamé par les fauteurs de guerre civile. Ils mènent une campagne effrénée pour le OUI. Ils annoncent qu'ils ne tiendront compte de la volonté populaire que si celle-ci approuve leur dictature. Ils osent menacer de la terreur de quelques milliers de parachutistes les millions de cheminots et d'instituteurs, de mineurs et de professeurs, de paysans et de métallos, d'artisans et de ménagères ! Ce chantage ne doit pas réussir. Pour faire reculer la guerre civile et les fauteurs de trouble et de désordre il faut voter NON.

Les gaullistes disent encore : « Voter NON, c'est le retour au passé. » Mais le passé, c'est la guerre d'Algérie, le blocage des salaires, la violation de la démocratie. De Gaulle continue et aggrave le passé. Le passé ce sont aussi les hommes dont la politique a fait tant de mal à la France : Pinay, Pflimlin, Soustelle, Guy Mollet. Ces hommes du passé sont ministres de De Gaulle. Et le fossoyeur de la patrie et de la République en 1940, Paul Reynaud, est nommé à la direction du Comité consultatif qui a préparé la Constitution De Gaulle.

Voter NON, c'est dire non à la guerre civile, non au passé, non à la dictature. C'est voter pour l'élection au suffrage universel d'une Assemblée Constituante qui donnerait à la France les institutions vraiment républicaines, démocratiques que veut le peuple.

Voter NON, ce sera affirmer la volonté du peuple de voir enfin s'unir tous les républicains — sans exclure les six millions de Français et de Françaises qui votent communiste — pour faire la paix en Algérie, établir une collaboration amicale et fructueuse avec les peuples d'Afrique, contribuer à la détente internationale et au désarmement, relever le niveau de vie des masses laborieuses. Ce programme d'union, le Parti Communiste Français l'a formulé publiquement et il reste toujours prêt à en discuter, à le mettre au point avec tous les républicains partisans du progrès social et de la paix.

Voter NON, c'est voter pour la renaissance de la démocratie qui peut seule ouvrir à la France un avenir de grandeur digne des traditions de son passé.

Voter NON

**C'EST VOTER POUR LA REPUBLIQUE,
C'EST VOTER POUR LA FRANCE.**

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS.

— **Georges Pompidou** (directeur du Cabinet de De Gaulle), est directeur général de la Banque Rothschild et administrateur d'une dizaine de grandes sociétés industrielles.

— **Couve de Murville** (ministre des Affaires étrangères) est l'homme de la Banque de l'Union Parisienne.

— **Louis Jacquinot** (ministre d'Etat) est l'homme de la Banque Lazard. Il est aussi à la Shell et à la « Française du Sahara ».

— **Antoine Pinay** est un grand patron des cuirs et peaux.

— **Joseph Roux** est administrateur des usines Chausson, des trusts Ugine et de la Banque de l'Union Parisienne.

C'est parce qu'il est l'homme des banques et des trusts que De Gaulle, en même temps qu'il bloque les salaires et augmente les prix, promet aux capitalistes : **pas d'impôt sur le capital.**

C'est pour les mêmes raisons que :

— De Gaulle fait cadeau aux gros patrons des 110 milliards qu'ils doivent à la Sécurité Sociale.

— De Gaulle a réalisé son emprunt indexé sur l'or qui apportera aux capitalistes des milliards que paieront les travailleurs.



Voilà pourquoi le Conseil National du Patronat Français vient de décider de verser plusieurs centaines de millions pour aider au succès du « oui » au référendum.

Pour les capitalistes, la Constitution gaulliste a « des avantages précieux qui sont le lot de l'Allemagne d'Adenauer, du Portugal de Salazar et de l'Espagne de Franco », ainsi que l'écrit le journal patronal le « Nord Industriel ».

Cet aveu, cynique, montre tous les dangers que comporte la Constitution de De Gaulle pour les travailleurs.

C'est en Espagne et au Portugal fascistes que règne la plus grande misère parmi les travailleurs privés de toutes leurs libertés et de tous leurs droits.

Contre la Constitution gaulliste voulue par vos exploiters, vous voterez NON le 28 septembre.

De Gaulle, c'est la suppression des droits sociaux

La Constitution gaulliste ne reconnaît pas les droits sociaux acquis par les ouvriers.

Cela n'est pas un hasard. C'est parce que De Gaulle veut s'attaquer à tous les droits sociaux et avant tout à la Sécurité sociale.

Déjà le gouvernement De Gaulle veut obliger les retraités de la R.A.T.P. à verser les cotisations à leur Mutuelle, alors qu'ils en étaient exemptés jusque-là.

C'est un premier pas vers des atteintes plus importantes contre les « régimes spéciaux » de la Sécurité sociale, puis contre cette dernière elle-même.

Déjà en 1948, à Compiègne, De Gaulle affirmait son intention de : « réduire les dépenses sociales d'une manière effective et durable... »

Nanti de tous les pouvoirs que lui donnerait sa Constitution, De Gaulle mettrait ses menaces à exécution et liquiderait toutes les conquêtes sociales.



...Ces droits sociaux qui aident à la protection de la mère et de l'enfant.

OUVRIERS ET OUVRIÈRES

Vous direz **NON** à De Gaulle, aux banquiers et aux industriels qui le soutiennent !

Vous direz **NON** à la guerre !

Vous direz **NON** à la suppression des libertés syndicales et de tous les avantages sociaux !

Votre **NON** à De Gaulle affirmera votre volonté de voir triompher une politique conforme à vos aspirations et à vos intérêts !

Pour obtenir une victoire des OUI au référendum-plébiscite et légaliser ainsi la dictature de De Gaulle, ses partisans se livrent au chantage à la guerre civile.

Ils avouent ainsi qu'ils sont des factieux qui méprisent la souveraineté nationale. Pour eux, le peuple n'a qu'un droit, celui de s'agenouiller devant l'aspirant dictateur.

Eh bien non ! Notre peuple n'a pas une mentalité d'esclave. Il repousse ce chantage. Il veut être entendu et écouté.

La victoire des NON, acquise grâce à l'union, qui se réalise de toutes les forces démocratiques, permettrait de briser définitivement la minorité des factieux qui prétend faire la loi en France comme elle la fait en Algérie.

Des millions et des millions de NON obligeraient les factieux à se soumettre à la volonté de la souveraineté nationale.

La victoire des NON contraindrait le fascisme à renoncer à engager une bataille perdue d'avance.

Il n'est pas vrai non plus, comme le répète le vieux réactionnaire et fossoyeur de la patrie,

Paul Reynaud, que voter NON ce serait revenir à la situation d'avant le 13 mai.

Le passé c'est De Gaulle et sa politique. Ce sont les Pflimlin, Jacquinot, Pinay, Guy Mollet, Paul Reynaud et tous les autres faillis qui soutiennent la dictature gaulliste.

La victoire des NON ce serait, au contraire, avec les libertés sauvées, la voie ouverte à la renaissance démocratique et nationale.

Voter NON, c'est voter pour :

— l'élection au suffrage universel d'une Assemblée Constituante qui donnera à la France les institutions véritablement républicaines et démocratiques que veut notre peuple.

Voter NON, c'est voter pour une politique nouvelle qui :

— fera, enfin, la paix en Algérie et engagera la France dans la voie de la détente internationale, du désarmement et de l'indépendance nationale;

— augmentera les salaires, traitements, pensions et retraites;

— garantira le remboursement effectif à 80 % des dépenses médicales;

— augmentera de 20 % la retraite des vieux travailleurs et les allocations familiales;

— s'opposera efficacement à la crise économique et au chômage qui s'étend;

— instituera l'assurance-chômage financée par les patrons et l'Etat et garantira à chaque chômeur un minimum de 75 % de son salaire.

Ouvriers et Ouvrières !

Le Parti Communiste Français, qui a toujours et en toutes circonstances défendu vos intérêts, vous appelle à lutter contre le pouvoir personnel, contre la dictature que De Gaulle veut vous imposer.

Unissez-vous et agissez avec tous les républicains au sein des Comités de défense de la

Contre la dictature fasciste et tout son cortège de misère, d'horreurs et de crimes.

République dans votre entreprise et dans votre quartier pour le NON à De Gaulle.

Pour préserver et étendre les libertés et les droits sociaux.

Pour faire payer les riches.

Pour la paix.

Vous voterez NON le 28 septembre au référendum-plébiscite

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

